

N° : 23-032- MM/SL

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

**RENOVATION
ENERGETIQUE D'UN
BATIMENT EXISTANT
POUR LE
REGROUPEMENT DE
SERVICES
MUNICIPAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu le projet de regroupement des services municipaux sur la place du Mercadal dans l'environnement de d'hôtel de ville initié par la municipalité,

Vu la décision municipale n°22-0162/MM/SL du 21 décembre 2022 sollicitant des subventions auprès de l'Etat dans le cadre des dispositifs DSIL et DETR – année 2023,

Vu la décision municipale n°23-005 du 09 janvier 2023 sollicitant des subventions pour cette opération auprès de de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique », du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Sobriété énergétique" et du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Efficacité énergétique sur la production de chaleur".

Vu que la commission sectorielle marchés réunie le 11 janvier 2023 a attribué les marchés de travaux, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération,

La ville de Pamiers sollicite donc les partenaires financeurs pour aider au financement du projet sur la base du plan suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
ETUDES et MOE		Europe		
AMO	SO	Etat - DETR 2023	30 500,00	10,83%
MAITRISE D'OEUVRE	23 750,00	Etat- DSIL 2023	69 045,20	24,51%
ETUDE ENERGETIQUE	3 200,00	Région, 15% sur les travaux d'isolation plafonné à 50 000€	10 579,26	3,76%
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	2 100,00	Département Sobriété énergétique 40% sur les travaux d'isolation	26 211,36	10,01%
MISSION CSPS	2 520,00	Département Efficacité énergétique 10% sur la production de chaleur	2 521,30	0,89%
ETUDES GEOTECHNIQUES	SO	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments publics	84 514,27	30,00%
DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB	791,67			
DIAGNOSTIC DIVERS	SO	Ville	56 342,85	20,00%
TRAVAUX	249 352,56			
TOTAL	281 714,23		281 714,23	100,00%

DECIDE:

Article 1 : de valider le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : de solliciter les subventions suivantes :

- Auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif :
 - Du Fonds Vert « rénovation énergétique des bâtiments publics» pour un montant de 84 514,27 €.
 - De la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2023 pour un montant de 69 045,20 €.
 - De la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux (DETR) – année 2023 pour un montant de 30 500 €.
- Auprès de la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique » pour un montant de 10 579,26 €.
- Auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Sobriété énergétique" pour un montant de 28 211,36 €.
- Auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif "Efficacité énergétique sur la production de chaleur" pour un montant de 2 521,30 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Pour extrait conforme.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt mars deux mille vingt

trois.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 27/03/2023
après transmission en Préfecture le 27/03/2023
après publication le 27/03/2023
ou après notification le

